

Conditions Générales de Vente

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les prestations de services conclues par la société AIMS (le Prestataire) auprès des clients professionnels de même catégorie, quel que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat, et concernent les services suivants :

Montage de cabine de peinture, mise en place de réseaux de centrale d'aspiration, mise en service de ces matériels, service après-vente, vente de matériels.

ARTICLE 2 – Commandes

2-1 Les ventes de prestations ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis et acceptation expresse et par écrit du Client, matérialisée par la signature et le cachet du Client sur le devis.

2-2 Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client feront l'objet d'un nouveau devis qui devra être confirmé comme indiqué au point 2-1.

2-3 En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme représentant 30% de la commande TTC sera de plein droit acquis au Prestataire.

ARTICLE 3 – Tarifs

3-1 Les prestations de services sont fournies aux tarifs, nets et HT, en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis établi par le Prestataire et accepté par le Client. Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque fourniture de services. Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude seront communiqués au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du client.

ARTICLE 4 - Conditions de règlement

4-1. Délais de règlement

Versement d'acomptes à la commande :

Un acompte correspondant à 30 % TTC du prix total des prestations de services commandées est exigé lors de la passation de la commande.

Le solde du prix est payable au comptant à chaque situation intermédiaire, pour les chantiers longs (plus d'un mois), et/ou à la fin du chantier. Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des prestations de services commandées par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

4-3. Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client.

4-2. Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, des pénalités de retard calculées au taux de 6% du montant TTC du prix des prestations de services figurant sur ladite facture, seront de plein droit et automatiquement acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Elle entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de d'annuler la fourniture des prestations de services commandées par le Client.

Il pourra également suspendre l'exécution de ses obligations et d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

ARTICLE 5 - Modalités de fourniture des prestations

Les prestations de services demandées par le Client seront fournies dans un délai maximum de deux mois à compter de la réception par le Prestataire du bon de commande correspondant dûment signé, accompagné de l'acompte exigible ou du règlement total de la prestation, sous réserve de la disponibilité du matériel chez le fournisseur.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des prestations n'excédant pas un mois. En cas de retard supérieur à un mois, le Client pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Prestataire.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

Les services seront fournis au lieu indiqué par le Client.

La fourniture des prestations de service pourra avoir lieu en tout autre lieu désigné par le Client, sous réserve d'un préavis de 10 jours, aux frais exclusifs de ce dernier.

De même, en cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des prestations, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des prestations, que ce soit sur le BL ou sur un PV de réception, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par le Client.

Le Prestataire rectifiera dans les plus brefs délais et à ses frais, les prestations fournies dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

De même, en cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des prestations, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

ARTICLE 6 - Responsabilité du Prestataire – Garantie

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des prestations et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des prestations fournies et les rendant impropres à l'usage auxquelles elles étaient destinées, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client, pendant une durée de un an à compter de leur fourniture au Client.

Si la cabine montée a été achetée d'occasion par le client, elle sera remontée dans l'état d'acquisition.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 8 jours à compter de leur découverte.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, les services jugés défectueux.

La garantie du Prestataire est limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des prestations.

ARTICLE 7 – Clause de réserve de propriété

AIMS conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessoires.

A ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou liquidation judiciaire, AIMS se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises et biens vendus et restés impayés.

ARTICLE 8 – Litiges

Pour toute action judiciaire, l'élection du domicile est faite au Tribunal de Commerce relevant du siège social de la société AIMS, même en cas de pluralité des défendeurs, ce qui est expressément accepté par le Client.

Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de vente serait réputée ou déclarée, par décision de justice, illégale ou non écrite, les autres dispositions des présentes conditions générales de vente resteront intégralement en vigueur.

ARTICLE 9 - Langue du contrat - Droit applicable

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française.

ARTICLE 10 - Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

Signature du client